Mémo

FOURRIÈRE ANIMALE

De quoi parle t-on ?

La fourrière intercommunale prend en charge les chiens et chats errants ou en état de divagation, sur le territoire des communes membres de la CCGL.
Elle intervient à la demande :

- Des polices municipales, de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers, ou de toute personne privée sur avis de mise en fourrière signé par la commune concernée, des associations Bisca'Chats et Bisca'Refuge, 7j/7 et 24h/24 via une permanence téléphonique.
- Des particuliers mais uniquement sur avis de mise en fourrière signé par un représentant de la commune membre

Procédure d'intervention

- **Chat errant :** non identifié, à plus de 200 m d'une habitation ou 1000 m du domicile de son propriétaire.
- **Chien errant :** chien hors de la surveillance de son maître, hors de portée de voix de celui-ci, ou qui est éloigné de son maître d'une distance dépassant cent mètres

Article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime

Pour toute demande de prise en charge :

- La police municipale remplit et transmet un avis de mise en fourrière.
- L'animal est transporté par le délégataire jusqu'à la fourrière.

⚠️ **La fourrière ne dresse pas de procès-verbaux.** La convention de DSP l'autorise toutefois à facturer 85 € aux propriétaires (70 € de frais d'enlèvement et 15 € de frais de fourrière, auxquels peuvent s'ajouter des frais de pension)

Prise en charge de l'animal

Dès l'entrée à la fourrière, l'animal :

- Est examiné, soigné et nourri.
- Fait l'objet d'une recherche de propriétaire via la base ICAD (Identification des Carnivores Domestiques).
- Est gardé 8 jours ouvrés (délai légal) durant lesquels le propriétaire peut le récupérer, sous réserve du paiement des frais.

Passé ce délai, s'il n'est pas identifié ou repris :

- L'animal peut être cédé gratuitement à une association pour adoption, ou euthanasié en cas de danger ou de maladie incurable (sur avis vétérinaire),
- Remis en liberté sur lieu de capture sous la responsabilité des associations : cas d'un chat dit « libre »

Spécificités importantes

- **Chats errants non identifiés :** capturés sur signalement, pris en charge dans un délai d'une semaine.
- **Chats dits "libres"** (non adoptables) : stérilisés, identifiés au nom d'une association partenaire, puis relâchés sur site.
- **Femelles gestantes :** suivies selon le stade de gestation ; avortement ou poursuite selon cas.
- **Animaux orphelins :** pris en charge par une association, sinon euthanasie possible.

Rappel des contacts

FOURRIÈRE ANIMALE – VILLAGE ANIMALIER DES PINS

du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h
📞 07 69 24 22 10
✉️ villageanimalier@gmail.com

PÔLE ENVIRONNEMENT CCGL

📞 05 58 78 54 63
✉️ environnement@ccgrandslacs.fr

ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU PROTOCOLE

🐈 **Bisca'Chat :** adoption des chats à Biscarrosse
✉️ biscachats40@gmail.com
🐈🐕 **Bisca'Refuge :** adoption des chats sur les autres communes et des chiens sur tous le territoire
✉️ biscarefuge@gmail.com